

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Melanie Plouffe](#)

<https://www.cadre21.org/membres/05ecd175cb5d8004bc7fe864>

Date d'obtention : 2021-12-08 20:19:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes 1 à 3 servent à évaluer et vérifier le signalement avec l'auteur et la jeune victime avec bienveillance et ouverture et en agissant rapidement pour être capable de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant et pour arrêter la propagation des images ou des vidéos le plus vite possible.

Par la suite, si je crois qu'il s'agit d'un acte malveillant j'avise le service de police.

L'étape 4 est une rencontre avec le jeune instigateur lors d'un acte malveillant je ne remplis pas la grille d'évaluation avec l'instigateur, je détermine avec le service de police quand aviser les parents et je m'assure qu'un signalement à la DPJ a été fait.

Dans le cas d'un acte impulsif je remplis avec tout les élèves impliqués la grille d'évaluation de l'incident, je consulte les politiques de l'école, je communique avec les parents et le policier éducateur et je signale la DPJ.

En tout temps si je crois que les images ou les vidéos est de la pornographie juvénile je confisque l'appareil.

Je garde toujours l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués à la base de mes interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

#1

On doit toujours contacter le service de police si l'élève ne collabore pas.

S'il ne s'agit pas d'un acte de malveillance on remplit la grille avec le jeune instigateur.

Le policier éducateur fera des rencontres de sensibilisations dans le cas d'acte impulsif.

#2

Même s'il n'y a pas de pornographie juvénile on poursuit la grille d'évaluation pour vérifier. Après avoir rencontré les deux élèves et leur histoire collabore on traite la situation conformément aux politiques de l'école.

Il ne faut jamais prendre connaissance des photos et des vidéos. On doit juste rassurer la victime qu'on la croit.

Si l'instigateur est un adulte on complète le protocole avec la victime, confisque le téléphone et appelle le service de police.

L'école n'est pas mandataire du service de police.

#3

Si un parent vient nous voir pour dire que son enfant a partagé des photos intimes on réfère à la police car il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole Sexto.

Il est important de déclencher le protocole même si ce n'est pas la première fois, on doit connaître la nature, l'intention et l'étendue de la situation à chaque fois.

Toujours vérifier les informations auprès des témoins.

S'il s'agit d'un acte malveillant on ne remplit pas la grille d'évaluation avec l'instigateur, on le rencontre et confisque le téléphone pour arrêter rapidement la propagation et protéger l'intégrité de la victime. On appelle ensuite le service de police.

On ne répond pas aux questions des journalistes, on les réfère à la personne responsable de la communication pour la commission scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, étant une intervenante dans une petite école, je trouve que de telles situations sont délicates à cause de la vitesse à laquelle les images peuvent circuler. Je vais devoir être alerte et d'agir rapidement pour confisquer les téléphones au besoin. Aussi, de protéger l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués, car les 'nouvelles' se propagent vite entre les élèves.